



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	
Abstention	4

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/27

Objet : Remboursement de frais engagés par Monsieur le Maire – mandat spécial  
XXVIIème Assises des Petites Villes de France

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 20 juin 2025

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Bernadette LOURIAAC-HERRERA, Jérôme LABORIE, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Elisabeth MOULY MANETAS, Aurélie PACE, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA

Absents ayant donné procuration : Séverine LOPEZ a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Pierre SUCH, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Jérôme LABORIE,

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ,

Secrétaire de séance : Christophe ERMOLENKO

---

Monsieur le Maire s'est rendu aux XXVIIème Assises des Petites Villes de France à SAINT-REMY-DE-PROVENCE les 12 et 13 juin 2025.

Il a procédé à l'avance des frais d'inscriptions qui s'élèvent à 230 €.

Conformément à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal :

- Décide la prise en charge des frais engagés par Monsieur le Maire, représentant de la Commune aux XXVIIème Assises des Petites Villes de France sur présentation du justificatif de dépense.

Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20250627-202527-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2025  
Date de réception préfecture : 02/07/2025





Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20250627-202527-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2025  
Date de réception préfecture : 02/07/2025